

Commune de LIGINIAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal en date du 17 février 2023 à 20h00 selon convocation en date du 13 février 2023.

Président : M BIVERT Frédéric.

Présents : Mrs BIVERT - VINCENT - Mme MINARD - Mrs BRAZ - BESSE - TRONCHE - Mme BRAULT - M BUSSIERE.

Absents excusés : Mme VIGNAL (a donné procuration à M VINCENT)
M SIRIEIX (a donné procuration à Mme BRAULT)
M MICHOUX (a donné procuration à Mme MINARD)
M BOUILHAC
M VERNIENGEAL (a donné procuration à M TRONCHE)

Secrétaires de séance : MTRONCHE et Mme BRAULT

Objet : Délibération n°2023-008 : Participation à sculturama 2023

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de règlement du symposium de sculpture 2023 organisé par l'association sculturama.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur la participation de la commune de Liginiac à cette manifestation, de désigner un délégué pour participer au choix des 3 artistes parmi les nombreux postulants et déterminer également le matériau utilisé (Bois, pierre, métal), de se prononcer sur le montant de la subvention accordée pour l'organisation de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, les membres de l'Assemblée :

- Acceptent que la Commune de Liginiac participe à la manifestation sculturama 2023
- Désignent Monsieur Pierre-André TRONCHE en tant que délégué
- Disent qu'une subvention d'un montant de 1 500 euros sera inscrite au budget pour cette association.

Membres	13
Présents	8
Représentés	4
Votants	12
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

Certifié conforme par Monsieur le Maire de LIGINIAC, le 21 février 2023.
Au registre sont les signatures
Le Maire, Frédéric BIVERT.



Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le
ID : 019-211911300-20230217-DCM2023008-DE

